

dire au sénateur Flynn que, la prochaine fois qu'il se conduira de cette manière, il ne s'en tirera sûrement pas à si bon compte, parce que nous en avons vraiment assez d'entendre ses interjections chaque fois qu'une discussion sérieuse s'engage au Sénat.

S'il souhaite prendre la parole, il en aura le droit lorsque je me serai assis, comme tous les autres sénateurs. Mais, que ce soit pendant la période des questions ou durant l'étude d'un projet de loi, le sénateur est toujours en train de perturber le débat. Je n'ai jamais rien vu de semblable. Jamais. Ce ne serait jamais toléré à la Chambre des communes. Il ne s'en serait jamais tiré ainsi, mais pourquoi lui permettons-nous de s'en tirer?

Honorables sénateurs, je regrette de m'être ainsi détourné de l'importante affaire dont le Sénat est saisi. Ce que j'essaie de dire aux honorables sénateurs, c'est que je suis en train de faire exactement ce que le sénateur Doody a fait depuis sept ans, à savoir, présenter un projet de loi prorogeant la norme variable d'admissibilité afin de protéger les travailleurs dans les régions du Canada qui connaissent un taux de chômage élevé. Chaque fois qu'on nous l'a demandé, nous avons accepté d'adopter presque immédiatement la mesure proposée. Ce projet de loi a donc pour but de protéger provisoirement les travailleurs dans les régions à fort chômage. C'est tout. Nous demandons à nos collègues conservateurs de nous accorder, en vue de l'adoption de ce projet de loi, la collaboration que nous avons invariablement assurée au gouvernement lorsqu'il a présenté la même mesure dans le passé.

Pourquoi nous dites-vous qu'il est nécessaire d'adopter le projet de loi C-21? Pourquoi ne pas placer les intérêts des travailleurs en premier et adopter le projet de loi S-12?

Des voix: Bravo!

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je suis heureux de constater qu'il existe encore, à l'occasion, des sursauts de conscience de l'autre côté. En fait, ils sont en train de devenir plus fréquents. Récemment, nous avons vu le cas du sénateur Frith qui souhaitait qu'on établisse des comités législatifs pour qu'il n'ait pas à proposer la création d'un comité spécial. Aujourd'hui, nous avons entendu le chef de l'opposition essayer de justifier le retard du projet de loi C-21 et tenter de nous convaincre qu'il veut vraiment aider ceux qui chercheront à obtenir des prestations d'assurance-chômage.

J'en aurai davantage à dire à ce sujet plus tard, mais je voudrais d'abord expliquer pourquoi ce projet de loi me paraît irrecevable, et je vais en donner certaines raisons dans mon intervention. Je ne demanderai pas au Président de se prononcer. J'aimerais le faire, mais mon leader me dit que lui et le chef de l'opposition ont eu un entretien avant que le projet de loi S-12 ne soit présenté vendredi; dans le cadre du marchandage auquel a donné lieu cet entretien, nous avons obtenu l'adoption du projet de loi C-49 à condition de ne pas nous opposer à la présentation du projet de loi S-12, de ne pas invoquer le Règlement et de ne pas demander à la présidence de se prononcer sur sa recevabilité.

Les propos du chef de l'opposition montrent clairement que le projet de loi S-12 maintient la norme variable d'admissibilité qui a été remplacée dans le projet de loi C-21. Le projet de loi C-21 contient une nouvelle annexe concernant la norme variable d'admissibilité. Elle donne le nombre de

semaines de travail nécessaires par rapport au taux de chômage dans les diverses régions. Le nombre des régions a également changé et a augmenté.

• (1600)

En adoptant le projet de loi C-21, la Chambre des communes a confirmé ce principe, et je voudrais invoquer ici le commentaire 727 de l'ouvrage de Beauchesne. La règle dit qu'on ne peut présenter un nouveau projet de loi modifiant un projet de loi qui a été adopté par la Chambre des communes ou par les deux Chambres du Parlement. Étant donné que le projet de loi S-12 modifie le principe contenu dans le projet de loi C-21, il est donc, à mon avis—et c'est là un avis d'expert, je le fais remarquer—irrecevable.

Le chef de l'opposition a essayé d'expliquer dans son intervention pourquoi il avait choisi une période d'un an pour garder le paragraphe 6(6) en vigueur. Il a dit qu'il aurait pu choisir un mois, deux mois ou un an. Je pense qu'il a choisi un an à une fin précise, et c'est pour continuer à différer le projet de loi C-21 aussi longtemps que possible. En présentant le projet de loi S-12, le chef de l'opposition espère établir un procédé lui permettant de différer d'un an le projet de loi C-21 ou n'importe quel autre projet de loi de son choix. Le projet de loi ne prévoit aucun délai ni aucun engagement quant à l'adoption du projet de loi C-21. Il a donc établi ce que j'appellerais une hypothèque renouvelable: il peut différer un projet de loi durant un an, représenter un projet de loi similaire au S-12 et continuer à différer s'il le juge bon. Je demanderais aux honorables sénateurs d'examiner cet aspect dans leur examen de ce projet de loi.

Je me pose également des questions à propos du commentaire 727 de l'ouvrage de Beauchesne. Au cas où les honorables sénateurs ne sauraient pas en quoi consiste le commentaire 725, je vais le faire consigner au compte rendu:

Est irrecevable toute motion portant autorisation de présenter un projet de loi dont l'objet serait en substance le même que celui d'un projet de loi sur lequel la Chambre se serait déjà prononcée au cours de la même session.

La Chambre des communes s'est prononcée sur la norme variable d'admissibilité quand elle a approuvé le projet de loi C-21. Je doute que la Chambre des communes puisse étudier le projet de loi S-12 pour cette raison, et je suis persuadé que l'honorable chef de l'opposition était très conscient de ce fait quand il a présenté son projet de loi. Il est dans une situation difficile. Il s'est pris à un hameçon qu'il avait appâté, et il veut maintenant se dégager. Je ne l'en blâme pas, car son courrier ne lui sera pas très favorable lorsque la norme variable d'admissibilité expirera au début de janvier.

Le commentaire 725 de Beauchesne s'applique peut-être au Sénat. Nous avons déjà voté sur le projet de loi S-12, qui porte sur les critères variables d'admissibilité. Le Sénat pourra-t-il voter encore sur les critères variables d'admissibilité établis dans le projet de loi C-21? J'ai expliqué que je permettais que ce projet de loi soit adopté sans qu'il soit considéré comme un précédent, mais je voudrais que le chef de l'opposition m'assure qu'il y aura un vote sur le projet de loi C-21. Je ne demande pas une date précise pour ce vote; je lui demande simplement de nous assurer que les sénateurs pourront voter sur le projet de loi C-21. Vu la collaboration dont le sénateur a pu bénéficier de notre part, je crois qu'il devrait nous donner

[Le sénateur MacEachen.]